

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/913 du 2/12/1983
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/

Portant reclassement et nomination
de Monsieur NDJALET-OPENDEA
Marcel, dans les cadres de la ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseigne-
ment)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT./-

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
(/ISAS : cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchie des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.80 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le dossier introduit par l'intéressé et transmis au
Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale par lettre n°
418/CCCV.P.CAB du 13.4.83 du Président de la Commission Centrale
de Contrôle et de Vérification du Parti ;
(/u l'arrêté n° 5498/MJT.DGTFP.DFP du 27.10.79 autorisant
l'intéressé à suivre un stage de formation en Bulgarie ;
(/u l'arrêté de promotion n° 7850/MEN.DGAS.DPAA.SP du
19.8.82 ;

DECRETE :

Manif

ARTICLE 1er : Monsieur NDZALET-OPENDEA Marcel, Instituteur de 7° échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Commission Centrale de Contrôle et de Vérification du Parti à Brazzaville, titulaire du diplôme de Fin d'Etudes Supérieures (Spécialité : Philosophie), délivré par l'Académie de Sciences et de Gestion Sociale (BULGARIE) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920 acc = 1 an 4 mois et 23 jours./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Mars 1983, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

IMPLICATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
MFP/BST.....	3
DGB.....	3
DCF.....	3
DP.....	3
BUREAU SOLDE.....	3
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2